

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 4 décembre 2009 fixant le montant des frais d'inscription annuels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances

NOR : ECET0922768A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 512-1, R. 512-3 et R. 512-5 III ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 18 novembre 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le montant des frais d'inscription annuels perçus par l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurance est fixé à 40 €. Ils sont perçus pour chaque inscription et chaque renouvellement d'inscription dans l'une des catégories visées aux 1^o à 4^o du I de l'article R. 511-2 au titre de laquelle un intermédiaire exerce.

Art. 2. – L'arrêté du 3 novembre 2006 est abrogé.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Art. 4. – Le directeur général du Trésor et de la politique économique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 décembre 2009.

CHRISTINE LAGARDE